



**Comité sectoriel de la Sécurité sociale et de la Santé  
Section « Sécurité sociale »**

CSSS/09080

**AVIS N° 09/18 DU 7 JUILLET 2009 CONCERNANT LA DEMANDE D'ACTIRIS  
RELATIVE A LA CANDIDATURE DE MADAME MARGUERITE FREBUTTE  
AUX FONCTIONS DE CONSEILLER EN SÉCURITÉ**

Vu la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale, notamment ses articles 24 et 25 modifiés par la loi du 6 août 1993 portant des dispositions sociales et diverses;

Vu l'Arrêté Royal du 12 août 1993 relatif à l'organisation de la sécurité de l'information dans les institutions de sécurité sociale, notamment son article 4;

Vu la demande d'ACTIRIS du 8 juin 2009;

Vu le rapport d'auditorat de la Banque-carrefour reçu le 13 juin 2009;

Vu le rapport présenté par Yves Roger.

**A. OBJET DE LA DEMANDE**

- 1.** L'ACTIRIS soumet à l'avis du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé la candidature de Madame Marguerite Frebutte aux fonctions de conseiller en sécurité, en application de l'arrêté royal du 12 août 1993 relatif à la sécurité de l'information.

**B. EXAMEN DE LA DEMANDE**

- 2.1.** Il ressort du curriculum vitae de la candidate joint à la demande, qu'elle possède, in globo, de bonnes connaissances en matière d'informatique et de la sécurité de l'information.

Par contre, la candidate possède des connaissances très limitées en ce qui concerne le réseau de la sécurité sociale, la Banque-carrefour incluse.

Le suivi d'une session de formation sur la structure et organisation de la sécurité sociale est dès lors recommandé.

- 2.2.** La candidate exercera également la fonction de responsable des développements informatiques d'ACTIRIS. Il est précisé qu'elle exercera ses fonctions à raison de 4 heures par semaine.

Par ces motifs,

**le Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé**

- émet un avis favorable.
- invite toutefois la candidate à suivre, préalablement, la formation destinée aux conseillers en sécurité concernant le réseau de la sécurité sociale organisée par un service de sécurité spécialisé agréé.

Yves ROGER  
Président

Le siège du Comité sectoriel de la Sécurité sociale et de la Santé est établi dans les bureaux de la Banque-Carrefour de la Sécurité sociale, à l'adresse suivante : Chaussée Saint-Pierre, 375 – 1040 Bruxelles (tél. 32-2-741 83 11)
--